

LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NCa : zone dédiée aux activités de carrières

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

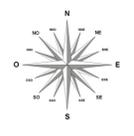
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

BONNEMAIN
Hameau Mont Servin



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGARD,
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt
29/02/2024

Pièce du PLUi
4.2.29